

RAPPORT N° 05/8-55
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DU LOCAL
AU PROFIT DU FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE

DK 368, 374, 375 / 1, ALLEE DES JASPES SAINT- DENIS

L'Association Foyer des Jeunes de la Source, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé au 1, allée des Jaspes à Saint - Denis sur terrain cadastré DK 368, 374, 375.

Afin de permettre à l'Association de créer et gérer le foyer des Jeunes, qui est un élément essentiel de l'équipement social et culturel d'une communautés, notamment en mettant à la disposition des jeunes dans le cadre d'installation diverses tel que le foyer, la salle de jeux, la salle de réunions, le gymnase et les ateliers éducatifs, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit de l'Association Foyer des Jeunes de la Source.

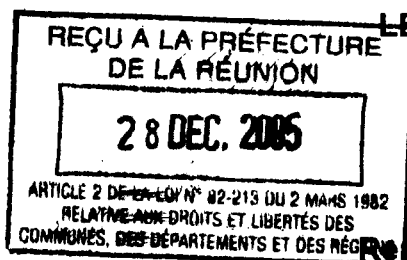
Il s'agit d'un bâtiment en dur sous dalle comprenant des bureaux, une salle d'accueil, de convivialité, de répétition, d'informatique et de sanitaire sis au 1, allée des Jaspes, d'une superficie totale de 177 m² destiné aux activités de l'Association Foyer des Jeunes de la Source telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit de l'Association Foyer des Jeunes de la Source, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTÉ



Rhé-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/8-55
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DU LOCAL
AU PROFIT DU FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE**

DK 368, 374, 375 / 1, ALLEE DES JASPES SAINT - DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-55 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 1, allée des Jaspes à Saint-Denis sur terrain cadastré section DK 368, 374, 375, au profit de l'Association Foyer des Jeunes de la Source, aux conditions suivantes :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit de l'Association Foyer des Jeunes de la Source, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

DELIBERATION N° 05/8-55

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **23 DEC. 2005**



René-Paul VICTORIA

